

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Date de convocation 1^{er} mars 2023
Date d'affichage 1^{er} mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 20 + 9 procurations
votants 29

Concernant la délibération « Office du tourisme : signature d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des équipements avec la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise » : Monsieur le Maire et Madame Delphine LETESSIER ne participent pas au vote en raison de lien respectif avec la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et l'association « Office de Tourisme » « Entre Maine et Perche ».

Concernant la délibération : « Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire » : Monsieur le Maire ne participe pas au vote en raison de ses liens avec le Centre de gestion de la Sarthe.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le SEPT MARS à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Gérard GUESNE, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés :

Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN,	(Pouvoir donné à Eric PAPILLON)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE,	(Pouvoir donné à Franck POTAUFEUX)
Mme Bénédicte MARCHAIS,	(Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Edith ALIX)
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Cécile KNITTEL)
M. Emmanuel VIGNERON,	(Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Eric PAPILLON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

Une information a été donnée au Conseil Municipal quant aux dernières délégations prises par Monsieur le Maire pour la période du 19 décembre 2022 au 1^{er} mars 2023.

- **Décision du 10/01/2023 n° 2023/01/1**

Objet : signature de l'avenant N°1 au marché de réalisation des diagnostics amiante et plomb (analyse des prélèvements correspondants) dans le cadre de la réhabilitation de l'Escal.

- **Décision du 11/01/2023 n° 2023/01/2**

Objet : signature de l'avenant N°1 au marché de travaux d'aménagement de voirie confiés à l'entreprise PIGEON TP CENTRE IDF.

- **Décision du 19/01/2023 n° 2023/01/3**

Objet : signature de l'avenant N°1 au lot N°2 – pose de la couverture bac acier et reprise des égouts de toiture du marché des travaux de réfection de la toiture du bâtiment des ateliers municipaux.

Le Maire,
Didier REVEAU

VILLE DE LA FERTE-BERNARD DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en date du 30 janvier 2023,

Vu la délibération de la ville de la Ferté-Bernard DEL_22_12_19_12 en date du 19 décembre 2023,

Vu le projet de convention territoriale globale présenté par la CAF,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que jusqu'en 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ainsi que 13 communes de l'intercommunalité avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Considérant que de manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Considérant que ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur différents

champs d'intervention : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le handicap, l'inclusion numérique...

Considérant que cette démarche s'appuie sur un diagnostic social partagé réalisé par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en 2022. Cette convention définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre par les collectivités compétentes. Ce projet a été validé par le comité de pilotage de la démarche CTG le 1^{er} décembre 2022.

Reçu en
Sous-Préfecture le
9 mars 2023

Il ressort de sa réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'ajouter l'action suivante : « Coordination de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF ».

Au niveau des ressources humaines, la démarche s'appuie sur une coordination renforcée. Un professionnel de la Communauté de communes aura en charge la coordination du projet CTG afin de garantir le déploiement du plan d'actions.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention territoriale globale et ses annexes,

INFORME que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise désignera un référent pour piloter le dispositif CTG un ou des référents CTG,

PREND part à la mise en œuvre du plan d'action du projet social (présentée par les fiches actions),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer :

- Une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et les autres collectivités engagées dans la démarche.
- Les conventions d'objectifs et de financement s'y référant.
- Les différents avenants le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
l'Adjointe au Maire,
Cécile KNITTEL

**AUTORISATION ANTICIPEE DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
2023**

**Eglise Notre-Dame des Marais
Application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Considérant que selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars de l'année en cours en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE LE RECOURS** à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ainsi il en ressort :

Crédits nécessaires pour les projets : restauration des extérieurs de l'église Notre-Dame des Marais

Imputation budgétaire (budget Ville) : opération 00304 fonction 312 compte 2313 :
200 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

Reçu en
Sous-Préfecture le
9 mars 2023

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE
DES FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(FIPD) ET AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE-
SARTHOISE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR L'AMELIORATION
DU SYSTEME EXISTANT LIE A LA SECURITE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le mail en date du 8/02/2023 de la Préfecture de la Sarthe concernant le programme de sécurisation 2023,

Vu la délibération du 6/07/2022 de la Communauté de communes de l'Huisne-Sarthe définissant les modalités des fonds de concours.

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
10 mars 2023

Considérant que le système de vidéo protection des espaces publics de la ville de La Ferté-Bernard mis en place depuis 2010 nécessite des améliorations en termes de rapidité et de fiabilité quant à l'identification des auteurs d'infractions. Il convient de moderniser le système de vidéoprotection par l'acquisition de matériel plus performant, l'installation de logiciel de recherche et la sécurisation de stockage des données collectées.

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est prévu à cet effet, il permet d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 50% du montant du projet.

Suivants devis émis à la date du 7 février 2023 :

- Site de la gare :	9 495,00 € HT
- Site de la place de la Lice :	8 140,00 € HT
- Site de la place du général de Gaulle :	13 927,00 € HT
- Site de l'Eglise Notre-Dame des Marais :	7 890,00 € HT
- Site de la médiathèque Jean d'Ormesson :	5 496,00 € HT
Pour un montant total de	44 948,00 € HT

Considérant que lors de l'élaboration du dossier de demande de subvention au titre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès des services de l'Etat, il est impératif de lister les autres demandes de subventions effectuées pour le même projet. C'est pourquoi il convient concomitamment de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de concours auprès de la Communauté de communes de l'Huisne-Sarthe.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des sites concernés par la modernisation du système de vidéoprotection,

- **VALIDE** la proposition financière,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointés à :

- Déposer auprès des services de l'Etat, un dossier de demande de subvention des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour accompagner la collectivité sur ce projet,

- Déposer auprès des services de la Communauté de communes de l'Huisne-Sarthoise, une demande de subvention au titre du Fonds de concours, pour accompagner la collectivité sur ce projet,
- Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide,
- Régler toute facture découlant de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 23-03-07-1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en date du 30 janvier 2023,

Vu la délibération de la ville de la Ferté-Bernard DEL_22_12_19_12 en date du 19 décembre 2023,

Vu le projet de convention territoriale globale présenté par la CAF,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que jusqu'en 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ainsi que 13 communes de l'intercommunalité avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Considérant que de manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Considérant que ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le handicap, l'inclusion numérique...

Considérant que cette démarche s'appuie sur un diagnostic social partagé réalisé par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en 2022. Cette convention définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre par les collectivités compétentes. Ce projet a été validé par le comité de pilotage de la démarche CTG le 1^{er} décembre 2022.

Reçu en
Sous-Préfecture le
10 mars 2023

Il ressort de sa réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'ajouter l'action suivante : « Coordination de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF ».

Au niveau des ressources humaines, la démarche s'appuie sur une coordination renforcée. Un professionnel de la Communauté de communes aura en charge la coordination du projet CTG afin de garantir le déploiement du plan d'actions.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention territoriale globale et ses annexes,

DESIGNE Mme Christiane VAN RYSSEL comme référent CTG,

DECIDE DE PRENDRE part à la mise en œuvre du plan d'action du projet social (présentée par les fiches actions),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer :

- Une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et les autres collectivités engagées dans la démarche.
- Les conventions d'objectifs et de financement s'y référant.
- Les différents avenants le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
l'Adjointe au Maire,
Cécile KNITTEL

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
TRAVAUX NOTRE-DAME
TRANCHE CONDITIONNELLE 3 – PHASE 1

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

Considérant les différents partenaires financiers qui accompagnent la collectivité dans la restauration de l'église Notre Dame des Marais :

- DRAC des Pays de La Loire,
- Conseil Régional des Pays de La Loire,
- Conseil départemental de La Sarthe.

Considérant qu'il est précisé que les travaux de la Tranche 2 sont en cours d'achèvement et qu'un ordre de service a été donné aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux de la Tranche conditionnelle 3.

Considérant que cette tranche d'un montant de 1 274 117.82 € HT (travaux et missions) est divisée en trois phases financières, conformément aux directives de la DRAC des Pays de La Loire :

- Phase 1 d'un montant de 500.000 € HT
- Phase 2 d'un montant de 500.000 € HT.
- Phases 3 d'un montant de 274.117.82 € HT

Considérant que la Tranche conditionnelle 3 phase 1 a déjà fait l'objet d'une demande auprès de la DRAC et une convention arrêté a été signée le 28 septembre 2022. Il s'agit désormais de procéder de la même manière avec le Conseil régional en déposant une demande de subvention au titre de la cette même tranche, conditionnelle 3 phase 1.

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil régional une demande de subvention pour les travaux sur l'église Notre-Dame des Marais pour la tranche conditionnelle 3 phase 1 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC
TRAVAUX NOTRE-DAME
TRANCHE CONDITIONNELLE 3 – PHASE 2

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

Considérant les différents partenaires financiers qui accompagnent la collectivité dans la restauration de l'église Notre Dame des Marais :

- DRAC des Pays de La Loire,
- Conseil Régional des Pays de La Loire,
- Conseil départemental de La Sarthe.

Considérant qu'il est précisé que les travaux de la Tranche 2 sont en cours d'achèvement et qu'un ordre de service a été donné aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux de la Tranche conditionnelle 3.

Considérant que cette tranche d'un montant de 1 274 117.82 € HT (travaux et missions) est divisée en trois phases financières, conformément aux directives de la DRAC des Pays de La Loire :

- Phase 1 d'un montant de 500.000 € HT
- Phase 2 d'un montant de 500.000 € HT.
- Phases 3 d'un montant de 274.117.82 € HT

Considérant que la Tranche conditionnelle 3 phase 1 a déjà fait l'objet d'une demande auprès de la DRAC et une convention arrêtée a été signée le 28 septembre 2022. Il s'agit désormais de procéder de la même manière en déposant une demande de subvention auprès de cette même direction, au titre de la tranche conditionnelle 3 phase 2.

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la DRAC une demande de subvention pour les travaux sur l'église Notre-Dame des Marais pour la tranche conditionnelle 3 phase 2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

**CESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA PARCELLE
ZD 0159 DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE L'ARCHE**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la lettre d'intention de la SAS TDF en date du 13 décembre 2022,
Vu l'accord de principe signé par Monsieur le Maire le 13/02/2023,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la société SAS TDF, a présenté spontanément une demande pour acquérir une partie (250 m²) de la parcelle cadastrée ZD 0159 au lieu-dit l'Arche d'une superficie totale de 4 934 m², afin d'y implanter un pylône de télécommunication pour le compte de la société FREE.

Considérant qu'après négociations, les deux parties sont tombées d'accord sur un prix de vente d'un montant de 14 000 €.

Considérant que pour ce faire les services de France Domaine ont été consultés, ont estimé la valeur de la totalité de la parcelle de 4934 m² à la somme de 34 000 € calculée sur la base de la moyenne des prix de ventes des terrains les plus proches (7 €/m² : 34 538 € arrondi à 34 000 €).

Considérant que les frais de bornage seront supportés par la SAS TDF. Un compromis de vente devra être établi entre les parties afin de sceller l'accord.

Considérant que l'acte notarié pourrait être signé chez Maître ALIX-CHAPDELAINÉ notaire à La Ferté-Bernard.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à la SAS TDF au prix de 14 000 € une partie de la parcelle actuellement cadastrée section ZD 0159, dans la zone d'activité de l'Arche, d'une superficie de 250 m².

- **RAPPELLE** que les frais de bornage seront supportés par le SAS TDF.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints :

- A signer le compromis, et l'acte de vente correspondant chez Maître ALIX-CHAPDELAINÉ Notaire à La Ferté-Bernard, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- A effectuer toutes démarches correspondantes à cette cession.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF « AIDE AUX VACANCES »

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention proposée par la CAF,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la Caisse d'allocations familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Considérant que l'offre de services doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Considérant que la Caisse d'allocations familiales contribue à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances en s'appuyant sur la mission VACAF pour la gestion mutualisée des fonds d'aide aux vacances.

Considérant que le choix des enfants bénéficiaires, la typologie des séjours autorisés (DRAJES), le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire (annuelle) sont arrêtés annuellement par chaque CAF au travers de leur règlement Intérieur d'Action Sociale accessible chaque année via le site internet dédié.

Considérant que la présente convention a pour objet de régir les relations entre la CAF et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisé pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants locale.
Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la convention proposée par la CAF « aide aux vacances » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

SONORISATION D'ATHENA
VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS 2022 OCTROYE PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'HUISNE SARTHOISE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 6 juillet 2022 du Conseil communautaire,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que le Centre culturel Athéna est une salle aux caractéristiques techniques professionnelles lui permettant d'être un pôle culturel structurant sur son territoire.

Considérant que le système de sonorisation ne répond plus aux exigences techniques des productions et aux normes environnementales. Le projet de renouvellement de la sonorisation a été voté lors du conseil municipal du 23 Mai 2022 afin de le renouveler sachant qu'un équipement fixe réduira, voire évitera les coûts de location d'une diffusion complète qui impactent directement le budget de fonctionnement de la saison et la programmation.

Considérant que le plan de financement de la première phase prévoyait de demander une subvention au Conseil départemental à hauteur de 18 000 € ainsi qu'une autre au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour le montant maximum autorisé soit 12 500 €.

Considérant que par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil de communauté a alloué à la commune un fonds de concours d'un montant de 12 500 € pour la sonorisation de la salle Athéna.

Après en avoir délibéré,

VALIDE le fonds de concours attribué au titre de la sonorisation de la salle Athéna,

VALIDE le plan de financement global ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Opération		SUBVENTIONS/DOTATIONS SOLLICITÉES	30 500,00 €
Acquisition et installation d'une diffusion salle composée d'enceintes, amplificateurs, filtres, câblage et accroche du système	60 000,00 €	Conseil départemental	18 000,00 €
		Fonds de concours CCHS (divers)	12 500,00 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	29 500,00 €
MONTANT TOTAL DEPENSES HT	60 000,00 €	MONTANT TOTAL RECETTES HT	60 000,00 €

A l'unanimité des membres votants,
Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

CONVENTION AVEC LE SIVU EAU POTABLE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le barème des travaux en régie en vigueur,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du SIVU Eau Potable, des agents municipaux de la commune de La Ferté-Bernard ont été amenés à intervenir sur les dossiers du SIVU concerné. Dans ces conditions, il conviendrait de signer avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique –eau potable-, une convention pour la mise à disposition de services au bénéfice du syndicat pour l'année 2022.

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

Considérant que cet accompagnement se fera sous la forme d'un appui technique, de conseil juridique, de louages de choses notamment et concernera les missions suivantes :
- Administratives - Comptabilité – Ressources humaines

Considérant que la mise à disposition concerne également l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.5111-1 du CGCT, le remboursement, par le SIVU Eau Potable à la commune de La Ferté-Bernard, des frais de fonctionnement des parties des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement constaté par le SIVU Eau Potable bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût unitaire de fonctionnement correspond à l'application du barème en vigueur institué par la collectivité sur la base des Travaux en régie.

L'unité de fonctionnement est égale à 1h d'utilisation du ou des services mis à disposition. Ces interventions font l'objet d'une facturation au SIVU Eau Potable.

Considérant que la présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les parties, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'application du barème déterminant les tarifs horaires,
- **INFORME** que la convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention et tout autre document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport du Maire.

A compter du 1^{er} avril 2023 :

Création de 2 postes cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et emplois de la ville de La Ferté-Bernard comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2023 :

Création de 2 postes cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE SUITE A DES DEMANDES DE CONGES BONIFIES

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2020-851 du 2 juillet 2020,
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

Considérant que les fonctionnaires exerçant en métropole mais ayant le centre de leurs intérêts moraux et matériels dans une collectivité d'outre-mer, peuvent bénéficier sous certaines conditions de congés spécifiques appelés congés bonifiés.

Considérant que ces congés bonifiés sont assortis d'une prise en charge des frais de voyage.

Considérant la demande portée à la connaissance des services des ressources humaines.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISER** le remboursement à (aux) agent(s) concerné(s) des frais de voyage sur la base du tarif le plus économique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PERCHE SARTHOIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition de personnel à compter du 01/03/2023,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le syndicat mixte du Perche Sarthois a émis le souhait de diminuer le volume horaire de sa prestation d'entretien de ses locaux.

Considérant que Madame FOUQUET Sylviane, mise à disposition auprès du Perche Sarthois, ou sa remplaçante, verra sa mission modifiée à compter du 1^{er} mars 2023, à hauteur de 3h/semaine pour des missions de nettoyage des locaux du syndicat mixte du Perche Sarthois pour une nouvelle période de 3 ans.

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification de la mission de nettoyage des locaux du syndicat mixte du Perche Sarthois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à signer la nouvelle convention de mise à disposition de Madame FOUQUET Sylviane,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

**DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA SARTHE**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention délivré par le SDIS,
Vu le rapport du Maire.

Considérant le projet de convention qu'il convient de signer avec le SDIS de la Sarthe.

Considérant que cette convention individuelle fixe les modalités de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail et son temps de formation pompier.

Agent concerné : Inès GASNIER

Considérant que cette convention organise la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation du sapeur-pompier volontaire dans le respect des nécessités du fonctionnement du service auquel il appartient.

Considérant que pour les missions opérationnelles, les autorisations sont accordées sans limite de temps (sous réserve du bon fonctionnement du service public municipal).

Considérant que pour la disponibilité à la formation, l'employeur demande que lui soit communiqué, deux mois à l'avance, le programme prévisionnel de formation concernant le sapeur-pompier volontaire.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer avec le SDIS de la Sarthe une convention individuelle relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire et son temps de formation pompier, pendant son temps de travail pour l'agent suivant :

- Inès GASNIER.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

**OFFICE DE TOURISME : SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROCES-
VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n°3 au PV de mise à disposition d'équipements avec la CCHS concernant les frais de l'année 2022,

Vu l'arrêté n°20-363 en date du 25 mai 2020, télétransmis le 26.05.2020, portant délégation de fonction au profit de Cécile KNITTEL, Première Adjointe.

Vu le rapport du Maire.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise exerce la compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme ».

Considérant que la commune dispose d'un équipement communal intégralement affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, le Conseil municipal a, par délibération en date du 6 juin 2017, autorisé la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de ces équipements auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Considérant que les dispositions prévues par l'article 4 « Modalités financières » de cette convention prévoyaient la refacturation des frais de nettoyage, de gardiennage, d'eau, d'électricité, de chauffage auprès de l'EPIC « Entre Maine et Perche » à compter du 1^{er} octobre 2017.

Considérant qu'un premier avenant courant l'année 2018 a été signé le 22 février 2018, un second courant de l'année 2019 signé le 28 février 2019.

Considérant qu'il convient de signer un nouvel avenant couvrant l'année 2022.

Considérant que cet avenant permettra à la commune de refacturer les frais énoncés ci-dessus auprès de l'association « Office de Tourisme ».

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de la nécessité de signer un avenant N°3 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer l'avenant N°3 concernant la mise à disposition des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Première Adjointe au Maire,
Cécile KNITTEL

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2023

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Le Conseil municipal fixera la nouvelle tarification des locations et des services municipaux, applicable pour 2023.

Médiathèque- ludothèque :

MEDIATHEQUE / LUDOTHEQUE - Tarifs applicables au 1er juillet 2023	01/07/23	
	Fertois	Hors commune
Droit d'inscription - (Prêt 3 jeux, 4 CD ou livres audio, 3 DVD, 6 livres ou revues)	20,70 €	30,50 €
Etudiant / demandeur d'emploi /Bénéficiaire RSA / Handicap	11,90 €	12,60 €
Enfants	6,90 €	12,60 €
3ème enfant	gratuit	gratuit
Assistants maternelles (Prêt 9 livres, 3 jeux, 3 DVD, 4 CD)	gratuit	12,60 €
Ecole / Par enfant (35 livres (1 livre par élève de la classe, 3 jeux)	gratuit	43,00€/classe
Collectivités et associations (25 livres, 4 CD, 3 jeux)	25,00 €	43,00€
Prêt jeu école	gratuit	24,80 €
Prêt/ jeu surdimensionnés - Abonné	6,90€ / jeu	12,60€/jeu
Prêt / jeu surdimensionné - Ecole	gratuit	12,60€/jeu

Ø photocopies A4 : 0,30 euros

Ø photocopies A3 : 0,50 euros

Enfance jeunesse et sport :

PLEIADE OMNISPORT MUNICIPALE (P.O.M) Applicable à compter du 01/07/2023	Au 1er juillet 2023	
	Tarifs fertois	Tarifs non fertois
Baby POM 4 ans + POM 5 à 7 ans /an	38,70 €	51,10 €
Petite Baby POM 2 ans + Baby POM 3 ans /an	28,50 €	37,35 €
POM Nature 8 à 11 ans / an	52,70 €	69,55 €

PLEIADE OMNISPORT MUNICIPALE (P.O.M) Sénior	Au 1er juillet 2023	
	Tarifs fertois	Tarifs non fertois
POM Sénior	17,25 €	28,65 €
Sortie exceptionnelle Pom senior	8,15 €	14,30 €

PISCINE - Applicable à compter du 01/07/2023	Tarifs 2023/2024	
	Fertois	Non Fertois
Ticket individuel adulte	3,70 €	4,60 €
Ticket individuel adulte (<i>tarif étudiants, chômeurs, handicapés</i>)	2,40 €	2,85 €
Enfant de -3 ans :	Gratuit	
Ticket individuel enfant	1,30 €	3,05 €
Carnet de 10 tickets adulte	27,70 €	37,05 €
Carnet de 10 tickets adulte handicapé	21,40 €	25,50 €
Carnet de 10 tickets enfants	12,00 €	29,50 €
	Tarifs 2023/2024	
	Fertois	Non Fertois
Leçons de natation collectives 1/2 H (<i>forfait 12 leçons</i>)	87,80 €	101,80 €
Leçons de natation collectives 1/2 H - <i>Perfectionnement 6 cours</i>	43,90 €	52,10 €
Leçons de natation individuelles 30 minutes (<i>forfait 12 leçons</i>)	120,70 €	143,60 €
Leçons de natation individuelles 30 minutes - <i>Perfectionnement 6 cours</i>	60,30 €	71,80 €
Leçons de natation individuelle 1/2h (+ de 12 leçons)	10,10 €	12,05 €
1 cour aquagym	7,50 €	8,85 €
6 cours aquagym	44,10 €	52,10 €
12 cours aquagym	88,20 €	103,10 €
Ecole Fertois	Gratuité	
Ecoles extérieure Fertois avec 1 MNS		94,05 €
Ecoles extérieure avec 2 MNS		139,55 €
Taux horaire sociétés extérieures sans MNS	64,00 €	80,00 €
Taux horaire Lycée / Collèges	51,90 €	61,80 €
Leçons de natation collectives 1/2h (+ de 12 leçons)	7,40 €	8,65 €

Tarifs 2023 - Ecole de musique

	Fertois	Non fertois
Evell	107,10 €	141,90 €
Découverte instrumentale	132,80 €	178,20 €
Chant / FM 45 mn	65,10 €	93,00 €
Enfant		
Chant / FM 1H	72,00 €	102,00 €
Adulte/Ados		
Instrument - 30 mn		
Enfant	307,50 €	399,00 €
Adulte	393,00 €	439,50 €
Instrument - 45 mn		
Enfant	341,70 €	439,50 €
Adulte	444,30 €	510,00 €
Guitare- 30 mn		
Enfant	345,00 €	441,00
Adulte	441,00 €	492,00
Location d'instrument		
* 1ère année	gratuit	gratuit

* 2ème et 3ème année	
* Au-delà de la 3ème année (Fertois et non fertois)	

Prises en charge par l'Amicale :

- sur tous les tarifs : 10 % pour une personne seule, couple 20%.

Réductions :

Pour les élèves inscrits à l'orchestre Harmonie et Symphonique du Perche Sarthois

- * 1ère année : 75 % de réduction sur cotisation
- * 2ème année : 50 % de réduction sur cotisation
- * 3ème année et les suivantes : 25 % de réduction sur cotisation

Pour les élèves pratiquant plusieurs activités artistes

- * 2ème activité : 20% sur la cotisation la moins élevée
- * à partir de la 3ème activité : 10% sur la cotisation la moins élevée

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles.

Prises en charge par l'Amicale :

- sur tous les tarifs : 10 % pour une personne seule, couple 20%.

Réductions :

Pour les élèves inscrits à l'orchestre Harmonie et Symphonique du Perche Sarthois

- * 1ère année : 75 % de réduction sur cotisation
- * 2ème année : 50 % de réduction sur cotisation
- * 3ème année et les suivantes : 25 % de réduction sur cotisation

Pour les élèves pratiquant plusieurs activités artistes

- * 2ème activité : 20% sur la cotisation la moins élevée
- * à partir de la 3ème activité : 10% sur la cotisation la moins élevée

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles.

LOCATION ESCAL 2023 - applicable de septembre 2023 à septembre 2024

	tarif personne seule	tarif couple
Forfait 5H /semaine	128 €	189 €
Pour 1H supplémentaire	28 €	33 €

- tarifs applicables au 01/07/2023

ACTIVITES ENFANCE 8-12 ANS

tarifs journées - cocktails loisirs - mercredis loisirs - mercredis loisirs applicables

LA FERTE-BERNARD		QF														
lieu de résidence	QF	repas en fiction des jours	soit à la 1/2 journée	TOTAL	repas en fiction des jours	soit à la 1/2 journée	TOTAL	repas en fiction des jours	soit à la 1/2 journée	TOTAL	repas en fiction des jours	soit à la 1/2 journée	TOTAL	repas en fiction des jours	soit à la 1/2 journée	TOTAL
Mercredis Loisirs Cocktails Loisirs	à la 1/2 journée (sans repas)	3,00 €	4,00 €	4,50 €	3,00 €	4,50 €	4,50 €	3,00 €	5,00 €	5,50 €	3,00 €	5,50 €	5,50 €	3,00 €	6,00 €	6,00 €
	à la 1/2 journée (avec repas)	3,00 €	7,00 €	7,50 €	3,00 €	4,50 €	7,50 €	3,00 €	8,00 €	8,50 €	3,00 €	8,50 €	8,50 €	3,00 €	9,00 €	9,00 €
	à la journée sans repas (PAI) à la journée	3,00 €	11,00 €	12,00 €	3,00 €	4,50 €	12,00 €	3,00 €	10,00 €	11,00 €	14,00 €	3,00 €	5,50 €	14,00 €	6,00 €	15,00 €

NON FERTOIS

QF	QF1					QF2					QF3				
	repas en fiction des jours	soit à la 1/2 journée	TOTAL	repas en fiction des jours	soit à la 1/2 journée	TOTAL	repas en fiction des jours	soit à la 1/2 journée	TOTAL	repas en fiction des jours	soit à la 1/2 journée	TOTAL	repas en fiction des jours	soit à la 1/2 journée	TOTAL
Mercredis Loisirs	à la 1/2 journée (sans repas)	7,10 €	7,10 €		7,60 €	7,60 €		8,20 €	8,20 €	8,20 €	8,70 €		9,20 €	9,20 €	9,20 €
	à la 1/2 journée (avec repas)	3,00 €	7,10 €	10,10 €	3,00 €	7,60 €	3,00 €	8,20 €	11,20 €	3,00 €	8,70 €	3,00 €	9,20 €	9,20 €	12,20 €
Mercedis Loisirs Cocktails Loisirs	à la journée sans repas (PAI)		14,00 €			15,00 €		16,00 €			17,00 €				18,00 €
	à la journée	3,00 €	7,10 €	17,20 €	3,00 €	7,60 €	3,00 €	8,20 €	19,40 €	3,00 €	8,70 €	3,00 €	9,20 €	9,20 €	21,40 €

tarifs semaines centre estival 2018

LA FERTE-BERNARD

Lieu de résidence	QF1					QF2					QF3				
	repas	jours / nuits	TOTAL	repas	jours / nuits	TOTAL	repas	jours / nuits	TOTAL	repas	jours / nuits	TOTAL	repas	jours / nuits	TOTAL
Descriptifs	à la semaine de 5 jours	40,00 €	55,00 €	15,00 €	45,00 €	60,00 €	15,00 €	50,00 €	65,00 €	15,00 €	55,00 €	70,00 €	15,00 €	60,00 €	75,00 €
	à la semaine de 4 jours	32,00 €	44,00 €	12,00 €	36,00 €	48,00 €	12,00 €	40,00 €	52,00 €	12,00 €	44,00 €	56,00 €	12,00 €	48,00 €	60,00 €
	à la semaine de 3 jours	24,00 €	33,00 €	9,00 €	27,00 €	36,00 €	9,00 €	30,00 €	39,00 €	9,00 €	33,00 €	42,00 €	9,00 €	36,00 €	45,00 €
	à la semaine de 2 jours	16,00 €	22,00 €	6,00 €	18,00 €	24,00 €	6,00 €	20,00 €	26,00 €	6,00 €	22,00 €	28,00 €	6,00 €	24,00 €	30,00 €
	tarif séjour 2 jours / 1 nuit		41,80 €			45,60 €			49,40 €			53,20 €			57,00 €
tarif séjour 3 jours / 2 nuits		62,70 €			68,40 €			74,10 €			79,80 €			85,50 €	
tarif séjour 4 jours / 3 nuits		83,60 €			91,20 €			98,80 €			106,40 €			114,00 €	
tarif séjour 5 jours / 4 nuits		104,50 €			114,00 €			123,50 €			133,00 €			142,50 €	

Lieu de résidence		NON FERTOIS											
		QF			Q7			Q5			TOTAL		
Descriptifs		repas	journees	TOTAL	repas	journees	TOTAL	repas	journees	TOTAL	repas	journees	TOTAL
a la semaine de 5 jours		15,00 €	71,00 €	86,00 €	15,00 €	82,00 €	97,00 €	15,00 €	87,00 €	102,00 €	15,00 €	92,00 €	107,00 €
a la semaine de 4 jours		12,00 €	56,80 €	68,80 €	12,00 €	60,80 €	72,80 €	12,00 €	69,60 €	81,60 €	12,00 €	73,60 €	85,60 €
a la semaine de 3 jours		9,00 €	42,60 €	51,60 €	9,00 €	45,60 €	54,60 €	9,00 €	49,20 €	61,20 €	9,00 €	55,20 €	64,20 €
a la semaine de 2 jours		6,00 €	26,00 €	34,40 €	6,00 €	28,00 €	36,40 €	6,00 €	30,00 €	40,80 €	6,00 €	34,00 €	42,80 €
tarif séjour 2 jours / 1 nuit				65,16 €			69,16 €			77,52 €			81,32 €
tarif séjour 3 jours / 2 nuits				98,04 €			103,74 €			116,28 €			121,98 €
tarif séjour 4 jours / 3 nuits				130,72 €			138,32 €			147,44 €			162,64 €
tarif séjour 5 jours / 4 nuits				163,40 €			172,90 €			193,80 €			203,30 €

Tarifs pour les activités jeunesse 11-18 ANS

applicables à partir du 07/2022

2023		Tarif
descriptifs des activités /années	Tarif FERTVOIS	Tarif NON FERTVOIS
	1,00 €	1,20 €
	1,50 €	1,80 €
	2,00 €	2,50 €
	2,50 €	3,00 €
	3,00 €	3,70 €
	3,50 €	4,30 €
	4,00 €	4,90 €
	4,50 €	5,50 €
	5,00 €	6,10 €
	5,50 €	6,70 €
	6,00 €	7,30 €
	6,50 €	8,00 €
	7,00 €	8,60 €
	7,50 €	9,20 €
	8,00 €	9,80 €
	8,50 €	10,40 €
	9,00 €	11,00 €

ACTIVITES :

ticket sport, sorties, week end, autres ...

2023		Tarif FERTVOIS	Tarif NON FERTVOIS
descriptifs des activités	Tarif FERTVOIS	Tarif NON FERTVOIS	
mini camp, séjours, autres ...	60,00 €	73,40 €	
	62,00 €	75,90 €	
	64,00 €	78,30 €	
	66,00 €	80,80 €	
	68,00 €	83,20 €	
	70,00 €	85,70 €	
	72,00 €	88,10 €	
	74,00 €	90,60 €	
	76,00 €	93,00 €	
	78,00 €	95,50 €	
	80,00 €	97,90 €	
	82,00 €	100,40 €	
	84,00 €	102,80 €	
	86,00 €	105,30 €	
	88,00 €	107,70 €	
	90,00 €	110,20 €	
	92,00 €	112,60 €	

ACTIVITES :

mini camp, séjours, autres ...

2023		Tarif FERTVOIS	Tarif NON FERTVOIS
descriptifs des activités	Tarif FERTVOIS	Tarif NON FERTVOIS	
mini camp, séjours, autres ...	300,00 €	367,20 €	
	315,00 €	385,60 €	
	330,00 €	403,90 €	
	345,00 €	422,30 €	
	360,00 €	440,60 €	
	375,00 €	459,00 €	
	390,00 €	477,40 €	
	405,00 €	495,70 €	
	420,00 €	514,10 €	
	435,00 €	532,40 €	
	450,00 €	550,80 €	
	465,00 €	569,20 €	
	480,00 €	587,50 €	
	495,00 €	605,90 €	
	510,00 €	624,20 €	
	525,00 €	642,60 €	
	540,00 €	661,00 €	

9,50 €	11,60 €
10,00 €	12,20 €
10,50 €	12,80 €
11,00 €	13,50 €
11,50 €	14,10 €
12,00 €	14,70 €
12,50 €	15,30 €
13,00 €	15,90 €
13,50 €	16,50 €
14,00 €	17,10 €
14,50 €	17,70 €
15,00 €	18,40 €
15,50 €	19,00 €
16,00 €	19,60 €
16,50 €	20,20 €
17,00 €	20,80 €
17,50 €	21,40 €
18,00 €	22,00 €
18,50 €	22,60 €
19,00 €	22,30 €
19,50 €	23,90 €
20,00 €	24,50 €
20,50 €	25,10 €
21,00 €	25,70 €
21,50 €	26,30 €

94,00 €	115,10 €
96,00 €	117,50 €
98,00 €	119,90 €
100,00 €	112,40 €
102,00 €	124,80 €
104,00 €	127,30 €
106,00 €	129,70 €
108,00 €	132,20 €
110,00 €	134,60 €
112,00 €	137,10 €
114,00 €	139,50 €
116,00 €	142,00 €
118,00 €	144,40 €
120,00 €	146,90 €
122,00 €	149,30 €
124,00 €	151,80 €
126,00 €	154,20 €
128,00 €	156,70 €
130,00 €	159,10 €
132,00 €	161,60 €
134,00 €	164,00 €
136,00 €	166,50 €
138,00 €	168,90 €
140,00 €	171,40 €
142,00 €	173,80 €

555,00 €	679,30 €
570,00 €	697,70 €
585,00 €	716,00 €
600,00 €	734,40 €
615,00 €	752,80 €
630,00 €	771,10 €
645,00 €	789,50 €
660,00 €	807,80 €
675,00 €	826,20 €
690,00 €	844,60 €
705,00 €	862,90 €
720,00 €	881,30 €
735,00 €	899,60 €
750,00 €	918,00 €
765,00 €	936,40 €
780,00 €	954,70 €
795,00 €	973,00 €
810,00 €	991,40 €
825,00 €	1 009,80 €
840,00 €	1 028,20 €
855,00 €	1 046,50 €
870,00 €	1 064,90 €
885,00 €	1 083,20 €
900,00 €	1 101,60 €
915,00 €	1 120,00 €

22,00 €	26,90 €
22,50 €	27,50 €
23,00 €	28,10 €
23,50 €	28,80 €
24,00 €	29,40 €
24,50 €	30,00 €
25,00 €	30,60 €
25,50 €	31,20 €
26,00 €	31,80 €
26,50 €	32,40 €
27,00 €	33,00 €
27,50 €	33,70 €
28,00 €	34,30 €
28,50 €	34,90 €
29,00 €	35,50 €
29,50 €	36,10 €
30,00 €	36,70 €
30,50 €	37,30 €
31,00 €	37,90 €
31,50 €	38,60 €
32,00 €	39,20 €
32,50 €	39,80 €
33,00 €	40,40 €
33,50 €	41,00 €
34,00 €	41,60 €

144,00 €	176,30 €
146,00 €	178,70 €
148,00 €	181,10 €
150,00 €	183,60 €
152,00 €	186,00 €
154,00 €	188,50 €
156,00 €	190,90 €
158,00 €	193,40 €
160,00 €	195,80 €
162,00 €	198,30 €
164,00 €	200,70 €
166,00 €	203,20 €
168,00 €	205,60 €
170,00 €	108,10 €
172,00 €	210,50 €
174,00 €	213,00 €
176,00 €	215,40 €
178,00 €	217,90 €
180,00 €	220,30 €
182,00 €	222,80 €
184,00 €	225,20 €
186,00 €	227,70 €
188,00 €	230,10 €
190,00 €	232,60 €
192,00 €	235,00 €

930,00 €	1 138,30 €
945,00 €	1 156,70 €
960,00 €	1 175,00 €
975,00 €	1 193,40 €
990,00 €	1 211,80 €
1 005,00 €	1 230,10 €
1 020,00 €	1 248,50 €
1 035,00 €	1 266,80 €
1 050,00 €	1 285,20 €
1 065,00 €	1 303,60 €
1 080,00 €	1 321,90 €
1 095,00 €	1 340,30 €
1 110,00 €	1 358,60 €
1 125,00 €	1 377,00 €
1 140,00 €	1 395,40 €
1 155,00 €	1 413,70 €
1 170,00 €	1 432,10 €
1 185,00 €	1 450,40 €
1 200,00 €	1 468,80 €
1 215,00 €	1 487,20 €
1 230,00 €	1 505,50 €
1 245,00 €	1 523,90 €
1 260,00 €	1 542,20 €
1 275,00 €	1 560,60 €
1 290,00 €	1 579,00 €

	34,50 €	42,20 €	194,00 €	237,50 €	1 305,00 €	1 597,30 €
	35,00 €	42,80 €	196,00 €	239,90 €	1 320,00 €	1 615,70 €
	35,50 €	43,40 €	198,00 €	242,30 €	1 335,00 €	1 634,00 €
	36,00 €	44,10 €	200,00 €	244,80 €	1 350,00 €	1 652,40 €
	36,50 €	44,70 €	202,00 €	247,20 €	1 365,00 €	1 670,80 €
	37,00 €	45,30 €	204,00 €	249,70 €	1 380,00 €	1 689,10 €
	37,50 €	45,90 €	206,00 €	252,10 €	1 395,00 €	1 707,50 €
Activités exceptionnelles	Séjour dit "EDUCATIF"					45 €

Reçu en
Sous- Préfecture le
16 mars 2023

Après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous découlant de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX 2023 VOTES EN 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_22_12_19_29 prise suite au Conseil municipal du 19 décembre 2022,

Vu le rapport du Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL_22_12_19_29 prise suite au Conseil municipal du 19 décembre dernier mais seulement sur les points suivants :

Base de loisirs :

BASE DE LOISIRS - Applicable à compter du 01/01/2023
STAGES :
Planche à voile, kayak, dériveur catamaran, optimist, multi-activités
* Forfait groupe 1/2 journée (jusqu'à 10 personnes)

Fertois	Non Fertois
2023	
01/01/2023	01/01/2023
	130,00 €

Reçu en
Sous- Préfecture le
16 mars 2023

Tarifs « marché » :

DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE	
Marchands forains abonnés, forfait emplacement ≤ 4 m linéaires/trimestre	36,85 €
Marchands forains abonnés, emplacement > 4 m : le mètre linéaire/trimestre	9,25 €
Marchands forains non abonnés, forfait emplacement ≤ 4 m linéaires	4,40 €
Marchands forains non abonnés, emplacement > 4 m : le mètre linéaire supplémentaire	1,10 €
Forains abonnés St Antoine, forfait emplacement ≤ 2 m linéaires/trimestre	24,75 €
Forains abonnés St Antoine, > 2 m : le mètre linéaire /trimestre	6,05 €
Droit de raccordement aux bornes électriques pour les marchés :	
* Abonnés, par trimestre	23,65 €
* Non abonnés, par passage	2,60 €
Manèges forains, de 0 à 20 m ²	17,40 €
Manèges forains, de 21 à 40 m ²	30,80 €
Manèges forains, de 41 à 70 m ²	46,55 €
Manèges forains, de 71 à 90 m ²	72,05 €
Manèges forains, de 91 à 140 m ²	95,70 €
Manèges forains, à partir de 141 m ²	114,40 €
Echafaudages, chantiers, matériaux, dépôts sur la voie publique avec autorisation, par semaine	30,80 €
* Avec un minimum perçu de	30,80 €
Terrasses et étalages sur domaine public bordant une voie ouverte à la circulation	
étalage	Gratuit
Terrasse (saison) d'avril à octobre	2,40 €/m ² /mois
Terrasse (hors saison) de novembre à mars)	3,50 €/m ² /mois
Droit de raccordement aux bornes électriques pour les terrasses, forfait/jour :	2,50 €
Food-Truck / vente à emporter, forfait / jour	5,75 €
Droit de raccordement aux bornes électriques Food-Truck, forfait / jour	2,60 €
Voitures en exposition, par véhicule et par jour	9,45 €
Petit marché : cultivateur abonné, par mètre linéaire/semestre	11,45 €
Cirques, par jour de représentation	467,50 €
Ventes ambulantes, par camion	467,50 €
Place de Gaulle- Manifestation à caractère lucratif	467,50 €

Reçu en
Sous- Préfecture le
16 mars 2023

LOCATION ATHENA 2023 - applicable au 7 mars

Gratuité applicable à l'Amicale du personnel municipal

LOCATION	TARIFS		Etablissements scolaires primaires, ferries	Rencontres scolaires (mise à l'école, école charmante)	Associations / Administrations Assimilées Etablissements secondaires privés ferries	Associations / Administrations Assimilées Etablissements secondaires privés ferries majoration hors ferries + 50€	comportant 1 répétition + 1 représentation (hors dimanche et jour férié). Facturation des heures supplémentaires après 22h le jour de la représentation. Si utilisation dimanche et jour férié, majoration équivalente aux heures supplémentaires du personnel (régisseurs) + ssiap selon les conditions appliquées aux associations ferriotes, soit réduction de 50%
	Ferries	majoration hors ferries + 50€					
CUISINE (prise en charge journalière de l'espace)	139 €	199 €	Gratuit dans la limite du fonctionnement du service et facturation des heures supplémentaires au-delà de 22h, dimanche et jour férié, selon les conditions appliquées aux associations ferriotes, à savoir une réduction de 50 %.	12 € / classe (prise en charge par la municipalité pour les écoles LFB)	Réduction de 50% sur la totalité de la facture		371 €
SALLE POLYVALENTE (prise en charge journalière de l'espace)	75 €	134 €					
HALL (prise en charge journalière de l'espace)	69 €	129 €					
HALL (forfait mobilier + tarif horaire)	30 €						
THEATRE (prise en charge journalière de l'espace)	371 €	431 €					
THEATRE (forfait mobilier + tarif horaire)	42 €						
SALLE DE REUNION (prise en charge journalière de l'espace)	116 €	176 €					
SALLE DE REUNION (forfait mobilier + tarif horaire)	9 €						

FORFAIT MATERIEL/JOUR :			
Théâtre en conférence			80 €
Théâtre en spectacle			163 €
PRESTATIONS TECHNIQUES (matériel) :			
Scène 6*4 m avec escalier			69 €
Praticable supplémentaire 1*2 m			7 €
Ecran			58 €
Puissance 100A			134 €
Sonorisation + 1 micro HF			87 €
Micro HF supplémentaire			44 €
PRESTATION PERSONNEL/HEURE : les heures de nuit (de 22h à 7h) + les heures de dimanche/jour férié, comptent double			
Préparation technique			23 €
Régisseur			39 €
SSIAP (sécurité)			23 €

		Réduction de 50% sur la totalité de la facture	
		Réduction de 50% sur la totalité de la facture	

LOCATION HALLES "DENIS BEALET" 2023 - applicable au 1er janvier

Gratuité applicable à l'amicale du personnel municipal

Gratuité applicable aux établissements scolaires primaires publics dans la limite du fonctionnement du service et facturation des heures supplémentaires au-delà de 22h, dimanche et jour férié.

LOCATION-ESPACES	TARIFS		Associations Ferroises / Administrations / Assimilées / Etablissements secondaires privés	Associations Ferroises / Administrations / Assimilées / Etablissements secondaires privés	Pour les spectacles : application pour chaque représentation. Le forfait comprend une mobilisation de personnel dans la limite du fonctionnement du service (équivalent 2 techniciens sur 2 jours (montage/démontage) au-delà facturation des heures + heures supplémentaires au-delà de 22h, dimanche et jour férié, selon les conditions appliquées aux associations ferroises, soit réduction de 50%.
	ferrois	majoration hors ferrois - 60€			
SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE					
Journée complète	290 €	350 €	Réduction de 50% sur la totalité de la facture	100 €	Pour les expositions non autonomes : application pour la durée de l'exposition. Le forfait comprend une mobilisation de personnel dans la limite du fonctionnement du service
Demi-journée	145 €	205 €		100 €	

<p>SALLE DE LA CHEMINÉE/SALLE DE LA CHARPENTE :</p> <p>Journée complète</p> <p>Demi-journée</p> <p>LOCAL TRAITEUR</p>	<p>93 €</p> <p>58 €</p> <p>139 €</p>	<p>153 €</p> <p>118 €</p> <p>199 €</p>	<p>jour férié, selon les conditions appliquées aux associations ferroises, à savoir une réduction de 50 %.</p>	<p>(équivalent 2 techniciens sur 2 jours (montage/démontage) au-delà facturation des heures + heures supplémentaires au-delà de 22h, dimanche et jour férié, selon les conditions appliquées aux associations ferroises, soit réduction de 50%.</p> <p>Pour les structures autonomes (exposition ou répétition des compagnies): forfait hebdomadaire.</p> <p>Pour une journée de répétition (ex: associations culturelles La Pulse à l'oreille, ATF, Les Tombés de la lune, chorales, orchestres, ateliers théâtre, collège).</p>
	<p>30 €</p> <p>gratuit</p>	<p>gratuit</p>	<p>gratuit</p>	<p>gratuit</p>
	<p>Réduction de 50% sur la totalité de la facture</p>	<p>Réduction de 50% sur la totalité de la facture</p>	<p>Réduction de 50% sur la totalité de la facture</p>	<p>Réduction de 50% sur la totalité de la facture</p>
<p>PRESTATIONS TECHNIQUES (matériel) :</p> <p>Scène 6*4 m avec escalier</p> <p>Praticable supplémentaire 1*2 m</p> <p>Ecran</p> <p>Sonorisation + 1 micro</p> <p>Micro HF supplémentaire</p>	<p>81 €</p> <p>7 €</p> <p>64 €</p> <p>58 €</p> <p>44 €</p>	<p>81 €</p> <p>7 €</p> <p>64 €</p> <p>58 €</p> <p>44 €</p>	<p>jour férié, selon les conditions appliquées aux associations ferroises, à savoir une réduction de 50 %.</p>	<p>gratuit</p>
<p>PRESTATION PERSONNEL/HEURE : les heures de nuit (de 22h à 7h) + les heures de</p>	<p>Réduction de 50% sur la totalité de la facture</p>	<p>Réduction de 50% sur la totalité de la facture</p>	<p>Réduction de 50% sur la totalité de la facture</p>	<p>Réduction de 50% sur la totalité de la facture</p>

<i>dimanche/jour férié, comptent double</i>	Préparation technique	29 €		
	Ménage supplémentaire	23 €		
	Régisseur	39 €		

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs modifiés des activités municipales de la ville, pour 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents découlant de cette opération.

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 1

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU

RACCORDEMENT A LA STEP D'UN CABLE DE HAUTE TENSION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la société TOPO ETUDES en date du 15 décembre 2022,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la société TOPO ETUDES a été mandatée par ENEDIS pour réaliser un raccordement de la station de traitement des eaux usées.

Considérant que ces travaux consisteront à poser en souterrain un câble de haute tension sur 15m et 2 câbles haute tension sur 50m et une armoire de coupure à partir du lieu-dit « Le champ de cent fresnes » à Cherré-Au (72400) sur la commune de Cherré sur les parcelles cadastrées section C 169 et C171, propriétés de la ville de La Ferté-Bernard.

Reçu en
Sous- Préfecture le
16 mars 2023

Considérant que la société souhaite l'accord de la collectivité propriétaire des parcelles visées.

Etant précisé que ces travaux seront entièrement à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de raccordement proposé par la société TOPO ETUDES,

INFORME que les frais seront supportés par la société ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce projet.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU

REMBOURSEMENT DE FACTURES A UN PARTICULIER (MME DELISLE)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les factures produites,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que suite à l'acquisition par la Mairie du cabinet paramédical sis 45 avenue du général de Gaulle en date du 28 septembre 2022, les formalités de changement de propriétaire pour les abonnements d'électricité et d'internet n'ont pas été pris en compte immédiatement par les deux opérateurs EDF et FREE. Ce dysfonctionnement a conduit à l'émission, à tort, de deux factures au nom de l'ancien propriétaire la SCI Mesmots prise en la personne de son représentant légal Mme DELISLE qu'il convient de rembourser.

Considérant la facture EDF du 10 décembre 2022 d'un montant de 264,92 € correspondant à la consommation des deux derniers mois.

Considérant les factures FREE des 4 novembre 2022 et 5 janvier 2023 d'un montant respectif de 24,99 € et 45,79 €.

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant global des factures dues à hauteur de 335,70 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à payer cette somme à Madame DELISLE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

PUBLICATION D'UN ACTE DE SERVITUDE AU PROFIT DE GrDF

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention signée avec GrDF le 06 mai 2022,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la Société GrDF a régularisé avec la commune de LA FERTE BERNARD une convention de servitude sous seing privé en date du 6 mai 2022, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à LA FERTE BERNARD (72), cadastrées section ZD, numéros 211, 214, 217 et 351 aux lieudits « la Ganèse » et « les Ajeux ».

Considérant que ces parcelles appartenant actuellement à la Ville de La Ferté-Bernard, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Considérant que cette publication est nécessaire et importante car elle a pour but d'informer toutes les personnes de la présence de la canalisation de gaz afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir.

Etant précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Reçu en
Sous-Préfecture le
16 mars 2023

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe,

Vu l'arrêté n°20-363 en date du 25 mai 2020, télétransmis le 26.05.2020, portant délégation de fonction au profit de Cécile KNITTEL, Première Adjointe.

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a désigné les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Considérant que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé à 720 € par dossier (forfait de 9h).

Ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la saisine
- la rédaction des documents de procédure
- la préparation des entretiens
- la tenue d'une réunion individuelle avec chacune des parties
- l'entretien en plénière avec les deux parties

Au-delà de ce forfait, l'heure supplémentaire de réunion est facturée 80 €.

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 72.

Reçu en
Sous-Préfecture le
17 mars 2023

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CONVENTIONNER** avec le Centre de gestion 72 pour adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Première Adjointe au Maire,
Cécile KNITTEL

Date d'envoi	N° de la délib	Service	Objet	
09/03/2023	DEL_23_03_07_1	Aff Sociales	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)	8.4
09/03/2023	DEL_23_03_07_2	Finances	Autorisation anticipée d'ouverture de crédits pour l'église Notre-Dame des Marais	7.1.2
10/03/2023	DEL_23_03_07_3	Aff Générales	Demandes de subventions pour l'amélioration du système de video-protection de la ville	7.5.1
10/03/2023	DEL_23_03_07_4	Aff Sociales	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)	annule et remplace
16/03/2023	DEL_23_03_07_5	Urbanisme	Demande de subvention auprès de Conseil régional pour les travaux de Notre-Dame TC3 phase 1	7.5.1
16/03/2023	DEL_23_03_07_6	Urbanisme	Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de Notre-Dame TC3 phase 2	7.5.1
16/03/2023	DEL_23_03_07_7	Aff Immobilière	Cession d'une partie de l'emprise foncière de la parcelle ZD 0159 zone d'activité de l'Arche	3.2
16/03/2023	DEL_23_03_07_8	Jeunesse/sports	Signature d'une convention avec la CAF "aide aux vacances enfants"	8.2.3
16/03/2023	DEL_23_03_07_9	Aff culturelles	Validation de fonds de concours obtenu de la CCHS pour la sonorisation d'Athéna	7.8
16/03/2023	DEL_23_03_07_10	Aff Générales	Convention avec le SIVU Eau	8.8.1
16/03/2023	DEL_23_03_07_11	Personnel	Modification du tableau des effectifs	4.1.1
17/03/2023	DEL_23_03_07_22	Personnel	Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire	9.1
16/03/2023	DEL_23_03_07_13	Personnel	Prise en charge des frais de voyage suite à des demandes pour congés bonifiés	7.10
16/03/2023	DEL_23_03_07_14	Personnel	Renouvellement et modificatif convention° de mise à disposit° d'1 agent auprès du Synd du Perche Sarthois	4.1.5
16/03/2023	DEL_23_03_07_15	Personnel	Signature d'une convention avec le SDIS de la Sarthe	4.1.6
16/03/2023	DEL_23_03_07_16	Finances	Avenant n°3 au Pv de mise à dispo de la CCHS d'équipements affectés au tourisme (refacturat°)	7.10
16/03/2023	DEL_23_03_07_17	Finances	Vote des Tarifs 2023	7.2.5
16/03/2023	DEL_23_03_07_18	Finances	Modification des tarifs votés en 2022	7.2.5
16/03/2023	DEL_23_03_07_19	Aff Générales	Raccordement de la STEP	8.8.1
16/03/2023	DEL_23_03_07_20	Finances	Remboursements de factures à un particulier	7.10
16/03/2023	DEL_23_03_07_21	Aff Générales	Publication d'un acte de servitude au profit au profit de GrDf	3.2

Conseil Municipal du 7 Mars 2023

<u>Didier REVEAU</u> 	<u>Gérard GUESNE</u> 	<u>Nicolas CHABLE</u> 	<u>Emmanuel VIGNERON</u> 	<u>Lionel COURTEMANCHE</u> 
<u>Cécile KNITTEL</u> 	<u>Bénédicte MARCHAIS</u> 	<u>Catherine CHANTEPIE</u> 	<u>Marie DENONELLE</u> 	<u>Sophie DOLLON</u> 
<u>Eric PAPILLON</u> 	<u>Gaétan THOMAS</u> 	<u>Thierry BODIN</u> 	<u>Nicolas GUILLARD</u> 	<u>Franck POTAUFÉUX</u> 
<u>Sylvie SEQUEIRA</u> 	<u>Françoise PELLODI</u> 	<u>Delphine LETESSIER</u> 	<u>Audrey MAMONTEIL</u> 	<u>Edith ALIX</u> 
<u>Laurent PHILIBERT</u> 	<u>Emmanuel BOIS</u> 	<u>Christophe BISI</u> 	<u>Dominique MORANCE</u> 	<u>Carl GUILLEMIN</u> 
<u>Christiane VAN RYSSEL</u> 	<u>Sandra TRASSART-ROQUAIN</u> 	<u>Marie-Hélène TROUILLOT</u> 	<u>Olivia JAMAIN</u> 	

